



## Système du patrimoine naturel : Foire aux questions



Vous trouverez de plus amples informations, dont une carte récit du projet, à l'adresse suivante : [www.nation.on.ca/NHS](http://www.nation.on.ca/NHS)

### Qu'est-ce qu'un système de patrimoine naturel ?

La province de l'Ontario définit le système de patrimoine naturel (SPN) comme suit : « *Un système qui se compose de zones et d'éléments naturels, et des liens physiques qui les relie (au niveau d'une région ou d'un endroit), qui ensemble soutiennent les processus naturels nécessaires à la diversité biologique et géologique, aux fonctions naturelles, ainsi qu'à la viabilité d'espèces et d'écosystèmes indigènes. Ces systèmes peuvent comprendre des éléments et des zones du patrimoine naturel, des parcs fédéraux et provinciaux et des aires de conservation, d'autres éléments du patrimoine naturel, des terres qui ont été restaurées ou qui ont le potentiel d'être restaurées à l'état naturel, des zones qui soutiennent des fonctions hydrologiques, et des paysages fonctionnels qui permettent aux fonctions écologiques de se poursuivre. La province recommande une certaine procédure pour désigner les systèmes de patrimoine naturel, mais les méthodes municipales qui atteignent ou dépassent les mêmes objectifs peuvent également être utilisées.* » (Déclaration de politique provinciale 2014).

Les Comtés de Prescott et Russell, et de Stormont, Dundas et Glengarry, ont défini des systèmes de patrimoine naturel dans leur Plan officiel et protègent l'intégrité écologique de ces zones grâce à des politiques environnementales.

### Pourquoi les systèmes de patrimoine naturel sont-ils importants ?

Un SPN comprend généralement des caractéristiques naturelles telles que boisés, zones humides, cours d'eau et terres agricoles qui procurent à la société des services écosystémiques essentiels au maintien ou à l'amélioration de la qualité de vie, notamment la salubrité de l'eau, la pollinisation et la réduction des dommages causés par les inondations.

Un système de patrimoine naturel se compose de zones et d'éléments naturels, et de la terre qui les relie, et qui, ensemble, soutiennent les processus naturels nécessaires à la diversité biologique et géologique, aux fonctions naturelles et hydrologiques, ainsi qu'à la viabilité d'espèces et d'écosystèmes indigènes.

Les systèmes de patrimoine naturel sont également désignés pour aider à conserver la diversité biologique et à maintenir les fonctions écologiques, comme les couloirs de déplacement de la faune et l'habitat d'espèces menacées.

Nous réalisons que les réseaux routiers et le développement urbain sont en expansion, et nous voulons nous assurer que nous disposons d'une infrastructure verte solide capable de préserver la résilience du paysage.



En bref, les systèmes de patrimoine naturel maintiennent la santé des paysages et des collectivités, constituent l'épine dorsale essentielle de la durabilité (économique, environnementale, sociale et culturelle) et soutiennent le cycle de vie complet des créatures vivant dans leur environnement.

### **Quelles sont les composantes d'un système de patrimoine naturel ?**

Les systèmes de patrimoine naturel peuvent comprendre des zones naturelles, des zones ayant le potentiel d'être restaurées, des zones qui soutiennent les fonctions hydrologiques, et des paysages fonctionnels qui permettent aux fonctions écologiques de se poursuivre (d'après la déclaration de politique provinciale 2014).

Des projets de cartes ont été remaniés et redéfinis par les partenaires municipaux afin d'identifier les principales "zones centrales du patrimoine naturel" et les "liens" qui relient ces zones.

### **Notre système de patrimoine naturel comprend :**

- **Les zones centrales :** Composantes importantes du SPN sur le plan environnemental qui procurent un habitat aux animaux et sont protégées contre les activités de développement (par ex., les zones humides d'importance provinciale, les zones boisées d'importance, les forêts publiques, les rivières, etc.)
- **Les liens :** Assurent la connectivité entre les zones centrales (par ex., les corridors de déplacement de la faune) afin de maintenir la diversité biologique et géologique.
- **La mise en valeur :** Améliore les caractéristiques existantes du SPN en rétablissant les fonctions écologiques essentielles (par ex., reboiser un champ ouvert ou planter des zones tampons arborées le long des cours d'eau pour augmenter la couverture forestière, réduire l'érosion et créer des habitats pour la faune).

### **Quels sont les objectifs du système de patrimoine naturel ?**

- Identifier les principaux éléments du patrimoine naturel et les zones de soutien.
- Définir les liens physiques et les corridors fauniques de la région reliant les éléments du patrimoine naturel.
- Améliorer les politiques environnementales existantes afin de mieux protéger les zones importantes sur le plan environnemental et les liens qui les relient.
- Établir un fondement scientifique sur lequel s'appuyer pour les activités de gestion des terres et de l'eau.
- Protéger et améliorer la biodiversité régionale, les espèces indigènes et les écosystèmes.



- Contribuer à atténuer les effets du changement climatique, comme les inondations et les sécheresses.
- Préserver l'héritage naturel pour le bénéfice des générations futures.

### **Pourquoi devrions-nous nous préoccuper de la planification des systèmes de patrimoine naturel ?**

Le SPN joue un rôle important dans la santé et le bien-être des habitants en contribuant à la qualité des eaux de surface et souterraines, au couvert forestier, à la lutte contre les inondations et l'érosion, à l'habitat de la faune et de la flore, à la qualité de l'air, à la pollinisation, à la valeur des propriétés, à la qualité de vie, à la santé et au bien-être.

Le SPN contribue également à la réduction des risques liés au changement climatique et contribue à informer les stratégies d'atténuation et d'adaptation.

### **Comment le système de patrimoine naturel devrait-il être appliqué dans la pratique ?**

Le personnel des municipalités, des comtés et des offices de protection de la nature collaborera dans l'examen des demandes d'aménagement afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux politiques provinciales, régionales et municipales en matière de patrimoine naturel, et que les zones importantes du patrimoine naturel sont préservées. Des zones de mise en valeur seront également définies pour aider à restaurer l'environnement local.

### **Qui participe au projet ?**

Les Comtés unis de Prescott et Russell, et de Stormont, Dundas et Glengarry, se sont associés à la Conservation de la Nation Sud (CNS) pour mener à bien un projet de système de patrimoine naturel en leur nom.

La CNS collabore depuis longtemps avec des partenaires municipaux pour recueillir des données écologiques, gérer les terres, faire participer le public aux questions environnementales et délivrer des autorisations environnementales sur le terrain. Cette expérience place la CNS dans une position idéale pour travailler avec les agences et les partenaires locaux afin d'identifier les opportunités, les lacunes, les défis et les points à clarifier en matière de planification environnementale.

La CNS travaillera également avec des partenaires comme l'Office de protection de la nature de la région Raisin, le Conseil des Mohawks d'Akwesasne et les Algonquins de Pikwakanagan dans le but de redéfinir les liens importants au sein du système naturel qui reflètent le mieux le patrimoine naturel local, et maintiennent l'équilibre entre les écosystèmes indigènes et l'agriculture et d'autres utilisations des terres dans le paysage.



### **Quand le projet devrait-il être achevé ?**

La CNS a travaillé avec les comtés et les municipalités partenaires pour examiner les politiques et les problèmes existants en matière d'environnement et d'aménagement du territoire, et préparer des projets de cartes du système de patrimoine naturel. Plusieurs ateliers et réunions avec les planificateurs municipaux et les parties prenantes ont été organisés au début du projet fin 2019 et début 2020, afin de recueillir des informations et des données, et d'identifier les lacunes et les opportunités dans le cadre politique provincial et local.

Des consultations publiques en ligne sont prévues fin 2020 et la CNS travaillera avec ses partenaires municipaux pour affiner les ébauches de cartes et la mise à jour des politiques pour le printemps 2021.

### **Pourrai-je examiner les projets de cartes et faire part de mes commentaires ?**

Une fois que les projets de cartes et de politiques auront été préparés à la satisfaction des comtés partenaires, la CNS organisera des séances de consultation publique et sollicitera des commentaires sur le projet de cartographie et de cadre politique. Veuillez accéder à la carte récit et à la page web du projet pour plus de détails et pour nous faire part de vos commentaires. Des détails sur les séances d'information publique seront mis en ligne et publiés dans les journaux locaux lorsqu'ils seront disponibles.

Veillez noter que les séances d'information publique de la CNS ne remplacent pas les exigences du comté en matière de réunions publiques pour apporter des modifications au plan officiel. Une fois que la CNS aura intégré les commentaires reçus lors de la consultation et travaillé avec les municipalités pour étudier les mises à jour, celles-ci seront transmises aux deux comtés pour examen. Pour adopter les calendriers et les politiques de cartographie mis à jour, une mise à jour de leur plan officiel sera nécessaire, où de nouvelles réunions publiques seront tenues.

### **Quels sont les régions qui font partie du projet ?**

Le système de patrimoine naturel comprendra les huit municipalités de palier inférieur des Comtés unis de Prescott et Russell :

- Alfred et Plantagenet
- Casselman
- Champlain
- Clarence-Rockland
- Hawkesbury Est
- Hawkesbury
- La Nation
- Russell



SOUTH NATION  
**CONSERVATION**  
DE LA NATION SUD

Et les six municipalités de palier inférieur dans les Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry :

- North Dundas
- North Glengarry
- North Stormont
- South Dundas
- South Glengarry
- South Stormont

### **Quelles régions de la province ont entrepris des études sur le patrimoine naturel ?**

La planification du SPN est incluse dans tous les plans officiels de l'Ontario. Des projets ont été entrepris dans les comtés et les municipalités, en partenariat avec les offices de protection de la nature, dans toute la province, notamment :

- La Ville d'Ottawa
- Leeds et Grenville
- Comté de Prince Edward
- Comté de Wellington
- Ville de Hamilton
- Région du Niagara

### **De nouvelles politiques seront-elles associées à ce projet ?**

Des mises à jour supplémentaires seront effectuées pour combler les lacunes lorsque certaines politiques environnementales ne sont pas mises en œuvre comme prévu. Il s'agit notamment des études d'impact environnemental, des zones humides côtières, des zones souterraines sensibles et des zones de vallées importantes.

### **Les municipalités utiliseront-elles le système du patrimoine naturel dans les documents du plan officiel ?**

Le SPN sera ajouté aux annexes du Plan officiel et des politiques seront mises en œuvre pour améliorer, protéger et restaurer l'habitat essentiel au sein du SPN. Ces politiques soutiennent la conservation des habitats, la connectivité et, en définitive, la biodiversité et la résistance au changement climatique.



### **Comment le système du patrimoine naturel affectera-t-il ma propriété ?**

En général, les propriétaires pourront toujours couper les arbres morts ou mourants sur leur propriété, ou couper des arbres pour le bois de chauffage conformément aux règlements municipaux en vigueur sur les arbres, le cas échéant.

Une fois le SPN entré en vigueur, les politiques s'appliqueront à toutes les nouvelles demandes d'aménagement conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire concernant le rezonage, le morcellement ou la subdivision.

Les politiques peuvent s'appliquer à l'aménagement d'une maison ou à la modification d'un site si les terrains se trouvent dans une zone centrale ou une zone de lien du patrimoine naturel (par ex., une zone humide importante) ou à proximité de celle-ci.

Les politiques des SPN ne s'appliqueront pas en dehors des zones de patrimoine naturel centrales ou de liens.

Cette étude fournira également aux municipalités des mises à jour de leurs politiques afin de simplifier les examens environnementaux en dehors de ces zones, et pour que les activités d'aménagement se déroulent plus efficacement.

### **Quel sera l'impact du système de patrimoine naturel sur mon exploitation agricole ?**

Les zones centrales du patrimoine naturel proposées sont concentrées dans des zones comportant de grandes étendues de forêts d'importance et de zones humides déjà protégées, la plupart de ces terres étant déjà en propriété publique.

Toutefois, bon nombre des liens proposés peuvent chevaucher des terres agricoles et comprendront certaines zones naturelles.

Il est important de noter que toutes les activités agricoles (y compris les utilisations agricoles, les utilisations liées à l'agriculture et les utilisations diversifiées sur l'exploitation) sont autorisées dans le système de patrimoine naturel. En d'autres termes, il n'y aura pratiquement aucun impact sur l'activité agricole, mis à part la construction de nouveaux bâtiments non agricoles dans des zones importantes au sein du système. Ces zones seraient déjà soumises à des politiques restrictives.

Veillez noter que cela ne signifie pas que des aménagements ne peuvent pas avoir lieu, mais qu'une autorisation peut être nécessaire dans certaines régions. Cette autorisation peut inclure une requête de considérer que la construction se fasse sur une partie différente de votre propriété, ou d'incorporer dans la conception différentes activités d'atténuation des impacts de la construction afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique du système.

Les pratiques et activités agricoles ne seront pas affectées.



Nous soutenons le rôle de l'agriculture dans notre environnement et notre économie et avons identifié les terres agricoles comme des aires importantes qui méritent d'être conservées au sein du SPN.

Ces paysages exploités préservent des écosystèmes précieux tels que les prairies ; ils créent des habitats naturels diversifiés, piègent les gaz à effet de serre dans les cultures et les sols, contribuent à atténuer les risques d'inondation et permettent d'accéder aux ressources et de s'approvisionner en nourriture.

### **Impact sur la valeur des propriétés et les impôts fonciers**

L'évaluation des biens qui contiennent des éléments du patrimoine naturel ou qui sont désignés dans le cadre du système de patrimoine naturel devrait avoir peu d'impact. En général, les évaluations de propriétés notent déjà si une propriété contient une caractéristique telle qu'un boisé ou une zone humide et ont évalué la propriété en conséquence.

Les systèmes de patrimoine naturel peuvent faire augmenter la valeur des propriétés car ils protègent des éléments importants du patrimoine naturel dans la région, tels que les forêts et les zones humides, et encouragent les habitants des environs à devenir propriétaires de certains de ces éléments clés par souci de conservation.

### **Incitations et programmes fiscaux**

Le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA) et le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées (PEFTP) sont des programmes provinciaux conclus entre certains propriétaires fonciers et la province pour la conservation des terres et le maintien de certains éléments du patrimoine naturel.

Les forêts et les zones humides privées peuvent bénéficier, grâce à ces programmes, d'une réduction de 75 % des impôts fonciers. Pour être éligibles, les propriétaires doivent remplir un plan de gestion forestière qui doit être approuvé, et accepter de maintenir la forêt ou la zone humide pendant 10 ans.

La CNS offre son Programme de ressources pour les boisés gratuitement aux résidents des Comtés unis. Ce programme propose des visites sur place effectuées par des professionnels en foresterie qualifiés, et comprend une évaluation préliminaire et une carte du site, ainsi que des suggestions sur la gestion de leurs boisés.

Les propriétaires fonciers peuvent également bénéficier d'une subvention maximale de 500 \$ de la part de la CNS dans le but de créer un plan de gestion forestière et de bénéficier ainsi d'incitations fiscales. Les résidents sont invités à contacter la CNS pour plus d'informations ou pour obtenir des conseils relativement à leur propriété.



SOUTH NATION  
**CONSERVATION**  
DE LA NATION SUD

### **Programme d'acquisition de terres forestières de la CNS et contexte**

L'acquisition de terres par des organismes publics est un moyen efficace de protéger le patrimoine naturel pour le bénéfice du public et pour la conservation.

Depuis 1960, la CNS a acquis plus de 13 000 acres de terres dans l'Est de l'Ontario par le biais d'achats et de dons. Elle gère également plus de 10 000 acres de forêt au nom des Comtés de SDG ; les Comtés unis de Prescott et Russell possèdent également une quantité importante de terres publiques, dont 18 000 acres dans la Forêt Larose, qui est la deuxième plus grande forêt artificielle du Sud de l'Ontario.

Les propriétaires de terres publiques dans la région comprennent également : les municipalités, la province de l'Ontario, Canards Illimités, et Conservation de la nature Canada, entre autres.

De nombreuses propriétés publiques de la CNS ont été acquises au cours des années 1960 et 1970, partiellement financées par l'ancien « *Agreement Forest Program* » de la province.

Les terres acquises entre 1960 et 1980 avaient tendance à contenir de vastes étendues non boisées, qui ont ensuite été reboisées. Les terres de la CNS, ainsi que les terres appartenant au comté, ont contribué à l'ampleur et au succès du boisement régional tout au long du XX<sup>e</sup> siècle.

En 2009, la CNS a repris ses activités visant à acquérir des terres en s'appuyant sur des programmes de conservation du patrimoine naturel tels que le Programme des dons écologiques (Environnement Canada), le Programme pour l'acquisition et la gestion de terres dans des espaces naturels (Fiducie du patrimoine ontarien) et la fiducie Lafleche Wetland Trust. Les dons et les donations ont été une source importante de nouvelles acquisitions.

En tant que membre de l'*Ontario Land Trust Alliance*, la CNS est également autorisée à accepter des dons de terres qui peuvent apporter des avantages financiers importants aux donateurs.

La stratégie pour l'acquisition de terres de la CNS sera prochainement mise à jour pour orienter les démarches visant à acquérir des forêts au sein du système de patrimoine naturel.